



## Commission de Soutien aux Initiatives Etudiantes Critères d'attribution des aides aux projets

- L'aide aux projets ne concerne pas les dépenses de fonctionnement, mais uniquement les projets étudiants.
- Tout projet étudiant doit être porté par une association étudiante (est considérée comme «association étudiante » une association dont le président ainsi que 50% des adhérents sont des étudiants ; la même proportion s'impose pour son organe exécutif)
- L'association étudiante qui porte le projet doit être déclarée en préfecture.
- Elle concerne les projets visant un public réparti dans Grenoble INP voire interuniversitaire ; sont donc exclus les projets de composante.
- Le dossier doit être constitué sérieusement, complètement et honnêtement, en s'attachant à décrire l'action et à énoncer les objectifs. Il doit également respecter les dates de dépôt (avec l'ensemble des pièces demandées).
- Le projet doit être bien construit et assurer la cohésion étudiante.
- Le budget doit être équilibré et la recherche de financements cohérente avec l'envergure du projet.
- L'association s'engage à promouvoir le groupe Grenoble INP via son action (mise en œuvre de promotion à préciser dans le dossier).
- Le porteur de projet s'engage à communiquer sur l'événement auprès de tous les élèves de Grenoble INP.
- Une participation financière des élèves est demandée pour les projets qui impliquent des frais de déplacement et/ou d'hébergement.
- Les membres de la commission suggèrent que le porteur du projet ne soit pas systématiquement le président de l'association et que les associations fassent appel à des sponsors autres que la CSIE (collectivités territoriales, Grenoble INP ALUMNI, etc ...).
- Une date limite est fixée pour le retour des dossiers à la Maison de Grenoble INP, 730 Rue de la Piscine, 38400 Saint Martin d'Hères. Si les dossiers sont déposés hors délai, ils ne seront plus obligatoirement examinés.
- Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.
- En cas d'attribution de subvention, un retour sur l'évènement est demandé systématiquement. Dès l'action terminée et au plus tard dans les deux mois suivants, l'association s'engage à faire parvenir à Grenoble INP
  - 1- un article accompagné de photos résumant l'événement en vue d'une diffusion dans les supports d'information de l'établissement,
  - 2- le bilan de la manifestation,
  - 3- le budget consolidé.

Dispositions prises par la CSIE du jeudi 23 avril 2015